

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 février à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil municipal de la commune de LES ESSARDS, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur VIDAL Patrick, Maire,  
D'après convocations faites le 30 janvier 2025  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Etaient présents : Les Conseillers Municipaux : M. VIDAL Patrick, M. BERTRAND Patrick, Monsieur BREIDENBACH Gérard, M. BOURSIQUOT Nicolas, M. BRAT Jean-François, Mme BROUSSE MONTEIL Aurélie, Mme DUPEUX Josselyne, M. GRADAIVE Michel, Mme FELLER Florence, Mme FELIX Joëlle, M. HILLAIRET Christian, M. KINDER Alain, M. ORGÉ Claude, Mme VANNIER Murielle

Madame BROUSSE MONTEIL Aurélie a été désignée en qualité de secrétaire.

**Objet : Tarif location salle des fêtes (04-2025)**

**1- Tarif location salle des fêtes**

Actuellement les tarifs sont :

<b>Tarifs de location</b>		
Capacité maxi		120 personnes
Particulier Commune	1 Jour (WE)	180,00 €
	2 Jours (WE)	280,00 €
	1 Jour (semaine)	60,00 €
	2 Jours (semaine)	120,00 €
Associations Commune	1 Jour	<b>Gratuit</b>
	2 Jours	<b>Gratuit</b>
Particulier Hors Commune	1 Jour (WE)	200,00 €
	2 Jours (WE)	300,00 €
	1 Jour (semaine)	60,00 €
	2 Jours (semaine)	120,00 €
Associations Hors Commune	1 Jour (WE)	150,00 €
	2 Jours (WE)	250,00 €
	1 Jour (semaine)	60,00 €
	2 Jours (semaine)	120,00 €

Il n'y a pas de délibération concernant les locations dont un jour férié suit le week-end ou tombe en semaine, actuellement, les locataires payent cette prestation 60 euros comme un jour ordinaire.

**AR Prefecture**

017-211701545-20250210-042025-DE  
Reçu le 11/02/2025

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - D'augmenter le tarif du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de 20 euros pour la participation au chauffage
  - D'augmenter le tarif pour particulier hors commune de 20 euros à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025
  - Les jours fériés seront facturés au même montant que le week-end à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Affiché le 10/02/2025

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/02/2025